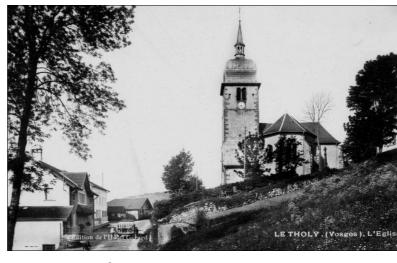


La Commune du Tholy n'était alors pas encore propriétaire du terrain. Elle n'était en possession que d'une promesse de vente signée le 8 juin 1862 par Jean Baptiste Viry. De plus, ce terrain n'était pas aménagé, les travaux d'aménagement n'ayant été adjugés que le 11 septembre 1862.

La première personne qui fut inhumée dans le nouveau cimetière fut une jeune femme qui décéda en mettant au monde un enfant, qui ne survécut pas. Ces deux corps furent enterrés provisoirement dans un champ, audessus du nouveau cimetière. Cette inhumation insolite provoqua un vif émoi dans la population et l'on fit reproche au Maire d'avoir ajouté au malheur de cette famille la honte d'une sépulture dans un champ.

Par lettre en date du 22 juin 1862, le Sous-Préfet de Remiremont informait le Maire de La Forge du montant de la dépense, à savoir le prix d'acquisition du terrain pour 3 760 francs, le coût des travaux d'aplanissement pour 568 francs et les frais de construction du mur de clôture pour 8 932 Francs, soit au total une somme de 13 260 francs, dont 1 563,30 francs à la charge de la Commune de La Forge.

Le coût de transfert au cimetière était en effet supporté par les Communes en proportion de leurs habitants résidant sur le territoire de la paroisse du Tholy. Ainsi, le Tholy eut à sa charge une somme de 7 771,80 francs en rapport avec 1 401 habitants, La Forge supporta une somme de 1 563,30 francs pour ses 298 habitants, Le Syndicat de Saint Amé prit en charge une somme de 1 319, 20 francs pour ses 208 habitants de la section de Julienrupt et Vagney supporta la somme de 2 605,70 francs pour les 470 habitants



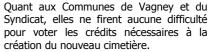
de la section de Bouvacôte.

Le Conseil municipal du Tholy fut donc dans sa majorité hostile au projet de translation du cimetière que lui proposait son Maire. Contre l'opinion de celui-ci, il refusa de délibérer sur le choix de l'emplacement du nouveau cimetière. De



même, Eugène Georges ne trouva que deux conseillers pour voter avec lui le décompte des dépenses et la part à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal de La Forge, qui était favorable à l'agrandissement de l'ancien cimetière, refusa lui aussi de voter sa contribution aux frais d'acquisition et d'aménagement du nouveau cimetière.



Pour vaincre la résistance des Communes du Tholy et de La Forge, le Sous-Préfet de Remiremont demanda au Préfet des Vosges de prendre la décision d'ordonner l'inscription d'office de la dépense au budget de ces communes. Il écrivait :

"Considérant que les oppositions des conseils municipaux du Tholy et de La Forge se sont inspirées non seulement d'une pensée respectable quand elle est maintenue dans de justes limites, le culte des morts, mais d'un sentiment d'hostilité trop fréquemment manifesté pour tout projet d'amélioration.

Qu'il ne saurait dépendre de leur mauvais vouloir d'empêcher l'exécution d'une mesure d'ordre public..."

Le Préfet des Vosges fit droit à cette requête par décision du 11 septembre 1862, estimant que le mauvais vouloir des Communes de La Forge et du Tholy ne saurait devenir un obstacle permanent au payement d'une dépense obligatoire et qu'il y a lieu dès lors d'user des moyens de coercition que nous offre la loi."

L'acte de vente du terrain ayant servi à la construction du nouveau cimetière ne fut passé que le 30 mai 1868, Jean Baptiste Viry ayant obtenu l'accord de tous les coindivisaires.

La question du transfert du cimetière du Tholy avait créé des tensions au sein des Communes, notamment celle du Syndicat, puisque la section de Julienrupt s'est sentie trahie par le vote positif du conseil municipal. Jean Nicolas Thiriat, Maire du Syndicat, qui demeurait au Pré Tonnerre à Julienrupt, se rapprocha des Maires de La Forge et de Cleurie et leur proposa de créer une commission afin d'envisager l'érection d'une nouvelle paroisse à Julienrupt.

Cette initiative aboutit rapidement, puisque l'église a été bâtie en 1866 et que la paroisse a été érigée en 1868. Le cimetière de la nouvelle paroisse ne fut pas aménagé autour de l'église mais à une distance proche, ce qui permettait de concilier les exigences de salubrité publique et le désir des habitants de disposer de facilités pour honorer leurs morts.



Bernard CUNIN